

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017 A 20 HEURES

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE DIX NEUF DECEMBRE, à vingt heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 7 décembre 2017.

Présents :	Monsieur PLOUHINEC Madame DRENO Monsieur PERRODEAU Madame BOUREILLE Monsieur MINOUX Madame GESSANT Monsieur FLAMANT Monsieur BOITARD Monsieur BODINIER Monsieur MITTEAU Monsieur SANZ Madame BITON-PELABON	Madame LE GALLAIS Monsieur MINCHENEAU Madame HOLLEVOET Madame WEINGAERTNER Madame SERAZIN Madame LEBRETON Monsieur RICHARD Madame DEMANGEAT-LECONTE Monsieur GUILLAMO Madame LAUNAY Monsieur GALLANT
Absents :	Monsieur JADE (procuration à Monsieur FLAMANT) Madame CROUTON THIBAUD (procuration à Madame BITON PELABON) Madame JANIÈRE (procuration à Madame GESSANT) Monsieur BLIN (procuration à Monsieur PERRODEAU) Madame LEBOUCHER (procuration à Monsieur BODINIER) Madame FRIARD, absente excusée	
Agent Mairie :	Madame PESCI, DGS	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame BITON PELABON est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2017

DÉLIBÉRATIONS

PATRIMOINE - URBANISME

- 2017.56 Compte rendu annuel 2016 de la concession d'aménagement du quartier Jules Verne
- 2017.57 Dénomination de voie

FINANCES – MARCHES PUBLICS

- 2017.58 Décision Modificative n° 2
- 2017.59 Allocations scolaires 2018
- 2017.60 Tarifs de location des salles municipales
- 2017.61 Tarifs d'abonnement de la Bibliothèque Municipale
- 2017.62 Tarifs des droits de place des taxis
- 2017.63 Tarifs de frais de capture, de transport ou de garde des animaux errants
- 2017.64 Subvention 2018 au CCAS
- 2017.65 Cession de matériel
- 2017.66 Produits irrécouvrables – Admission en non-valeur – créances éteintes
- 2017.67 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018
- 2017.68 Ouragan IRMA - Subvention de solidarité à la Fondation de France

PERSONNEL COMMUNAL

- 2017.69 Créations, modifications et suppressions de postes permanents

AFFAIRES GENERALES

- 2017.70 Convention d'utilisation du service "JUSTBIP Assistance"

INTERCOMMUNALITE

- 2017.71 Adhésion à une convention de groupement d'achat d'électricité, de gaz et de services associés coordonné par Nantes Métropole
- 2017.72 Ouverture des commerces, le dimanche, en 2018

INFORMATIONS

1. Décisions du Maire
2. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2017 et demande s'il y a des remarques.

Sans aucune remarque, le Conseil adopte, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2017.

DÉLIBÉRATIONS

PATRIMOINE – URBANISME

2017.56 Compte rendu annuel 2016 de la concession d'aménagement du quartier Jules Verne

Débats

Madame le Maire indique que le bilan final de cette opération sera présenté, courant juin 2018, au Conseil Municipal. En effet, les travaux n'étant pas encore réceptionnés, il n'est pas possible de clôturer cette opération.

Madame DURET rappelle que, tous les ans, Nantes Métropole Aménagement présente le bilan à la fois opérationnel et financier de l'opération du quartier Jules Verne.

Madame DURET indique qu'il n'y a pas eu d'évolution des objectifs, des permis et des acquisitions.

En octobre 2016, un avenant à la concession d'aménagement a été signé afin de prolonger la durée de la concession puisque l'îlot KAUFMAN and BROAD n'était pas totalement achevé et ne permettait pas le lancement des travaux définitifs d'aménagement des espaces publics du lotissement, ce qui a, de ce fait, impliqué un décalage du versement de la participation de la commune.

Cet avenant a permis, également, de fixer une rémunération complémentaire de l'aménageur de 5 000 € en 2017 et 2018.

Courant 2016, des flyers ont été distribués aux riverains, à l'EHPAD, à la crèche et aux personnes résidants autour du quartier afin d'annoncer le déroulement des derniers travaux.

Madame DURET souligne que la prochaine mission du géomètre consistera à mettre à jour les levées topographiques afin de procéder à la rétrocession des espaces publics à Nantes Métropole.

Madame DURET fait un point sur l'avancement des travaux : les espaces publics sont, quasiment, achevés avec, en 2016 et 2017, les revêtements de sol, le mobilier urbain, les candélabres ainsi que les aménagements paysagers.

Les dernières phases qui vont suivre sont les suivantes : la réception des marchés de travaux en début d'année 2018, une période de remise des ouvrages à Nantes Métropole et la rétrocession des espaces publics à Nantes Métropole.

Madame DURET indique que l'ensemble des marchés sera arrêté courant 2018, ce qui permettra de clore l'opération fin 2018.

Madame le Maire ajoute qu'il reste la plantation de trois arbres ainsi que quelques reprises à la suite de dégradations involontaires par des camions de déménagement sur l'arrière du bâtiment "l'Étoile du Sud".

Madame DURET précise que le bilan de l'opération s'élève à 6 112 K€. Tous les postes sont stabilisés, sans dépenses nouvelles à attendre. La participation de la commune de 100 000 € sera, très certainement, réduite.

Madame le Maire demande s'il y a des questions sur le rapport annuel.

Monsieur PLOUHINEC indique, qu'au début du projet, il lui avait été précisé que les deux places PMR qui étaient le long de la maison de retraite étaient provisoires et qu'elles seraient reportées juste en face de l'entrée à la fin des travaux. Or, des poteaux ont été installés, ce qui représente un espace vide pour rien et les deux emplacements PMR sont restés à l'endroit identique avant travaux.

Madame DURET précise qu'il était, effectivement, prévu de créer une place de stationnement PMR à proximité des containers enterrés. Cependant, il faut, obligatoirement, laisser un mètre à proximité des containers afin de permettre aux engins de manœuvrer. Aussi, elles ont été maintenues près de l'EHPAD, ce qui semblait cohérent.

Monsieur PLOUHINEC fait remarquer qu'il y a un arbre entre les deux places et qu'une des deux est, relativement, en pente.

Madame DURET répond qu'elle en prend note.

Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait savoir le pourcentage de logements sociaux sur cette opération et l'incidence sur le taux global.

Madame le Maire indique qu'il y a 35% de logements sociaux sur l'intégralité du lotissement et que le taux de logements sociaux sur la commune est, à ce jour de 15,6%.

Monsieur FLAMANT indique qu'il n'y a pas, sur le périmètre du lotissement, de récupérateur de collecte des verres. Il trouve dommage qu'un tel dispositif n'ait pas été installé.

Madame le Maire souligne que cela est tout à fait volontaire. Au vu de la concentration de personnes sur ce site, il paraissait judicieux de ne pas installer un tel dispositif qui génère, énormément, de nuisances sonores. De plus un collecteur de verres est installé à proximité, rue du Cens dont une demande de doublement est en cours auprès de Nantes Métropole.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande quelles sont les remontées des riverains

Madame le Maire répond que les riverains qu'elle a pu interroger sur le site sont très heureux d'y habiter avec, cependant, un bémol au niveau du stationnement.

A ce sujet, Madame le Maire indique que la Police Municipale sera plus sévère sur la zone bleue car certaines personnes profitent du stationnement pour y laisser leur voiture toute la journée.

Lors d'une patrouille de nuit effectuée avec la Police Municipale, Madame le Maire a constaté qu'un tiers des places, en sous-sol, n'est pas utilisé, les résidents préférant laisser leurs véhicules sur le domaine public.

Madame le Maire précise que le stationnement pose quelques problèmes, en particulier, pour les visiteurs de l'EHPAD qui font, actuellement, circuler une pétition.

Madame le Maire insiste sur le fait qu'il faut que les gens soient raisonnables en utilisant les places de parking qui leur sont attribuées en sous-sol. Le domaine public est, à ce jour, envahi par des voitures dont les propriétaires n'ont pas le courage de descendre dans les sous-sols. Certaines personnes ont expliqué à Madame le Maire qu'elles subissaient des dégradations sur leurs véhicules stationnés en sous-sol. Or, les parkings étant totalement fermés, les dégradations ne peuvent être faites que par des résidents du site puisqu'il faut sonner ou être titulaire d'un BIP pour pouvoir y accéder.

Monsieur GALLANT demande si les places de parking sont adaptées à tous types de véhicules. En effet, un résident a expliqué à Monsieur GALLANT que cela était, relativement, très étroit et qu'il était, relativement, délicat, pour certains types de véhicules, de prendre la rampe et d'œuvrer à l'intérieur.

Madame le Maire souligne que les allées et les places sont, extrêmement, larges. L'accès est très confortable, ce qui, en effet, n'est pas le cas sur d'autres opérations immobilières.

Un travail a été fait afin qu'il y ait 1,7 places par logement, ce qui est, quand même, exceptionnel.

Monsieur GUILLAMO demande s'il est prévu d'avoir des attaches-vélos.

Madame DURET indique que deux points d'attaches-vélos sont, effectivement, prévus au niveau de la placette d'entrée et au fond du lotissement.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération en date du 15 décembre 2009 approuvant la poursuite des études préalables à la création d'une opération d'aménagement en mandatant Nantes Métropole Aménagement,

VU la délibération en date du 31 août 2010 approuvant la mise en œuvre du projet d'aménagement de la Carrosserie sous forme de lotissement,

VU la concession d'aménagement confiée à Nantes Métropole Aménagement en date du 29 janvier 2011,

VU l'avenant n°1 en date du 1^{er} juillet 2011 relatif à l'imputation des études préalables réalisées par Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'un mandat de prestations intégrées à l'opération d'aménagement,

VU l'avenant n°2 en date du 4 juin 2013 prolongeant la mission à Nantes Métropole Aménagement jusqu'au 31 décembre 2016,

VU l'avenant n°3 en date du 16 octobre 2014 relatif à la participation financière de la commune à l'opération à hauteur de 100 000 €,

CONSIDÉRANT la consultation opérateur-concepteur lancée en mars 2012,

CONSIDÉRANT, qu'en juin 2012, 4 lots ont été attribués de la manière suivante :

- ESPACIL : acte de vente signé le 18 décembre 2013
- CISN Atlantique : acte de vente signé le 18 décembre 2013,
- FONTA : acte de vente signé le 2 juillet 2014,
- SERI OUEST : acte de vente signé le 31 juillet 2015.

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement a fait l'objet de deux présentations en réunions publiques, le 2 mai 2012 et le 16 mai 2013,

CONSIDÉRANT qu'une visite des 4 programmes en chantier a été organisée le 14 septembre 2015 pour présenter l'opération du quartier Jules Verne aux élus sautronnais.

CONSIDÉRANT que des flyers d'information travaux ont été distribués aux habitants et riverains du quartier en 2015 et 2016,

CONSIDÉRANT que "Le Citizen" (CISN Atlantique) et "le Keraban" (ESPACIL) ont été livrés fin 2015,

CONSIDÉRANT que "L'Étoile du Sud" (FONTA) s'est achevé mi 2016,

CONSIDÉRANT que le programme du Sphinx / Phileas / Stilla (SERI-OUEST) a été livré en juin 2017,

CONSIDÉRANT, qu'à ce jour, il reste :

- le suivi de la dernière phase des travaux d'aménagement afin d'achever les espaces publics du quartier Jules Verne,
- le suivi du chantier SERI OUEST pour, notamment, garantir la cohérence des aménagements extérieurs entre les programmes immobiliers,
- la mise en service des conteneurs enterrés déjà implantés afin d'améliorer la collecte dans le quartier,
- la remise d'ouvrage et la rétrocession des espaces publics à Nantes Métropole,
- l'aménagement de la rue de Bretagne par Nantes Métropole en accompagnement de l'opération Jules Verne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le compte rendu annuel 2016 de la concession d'aménagement du quartier Jules Verne joint à la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.57 Dénomination de voie

Débats

Monsieur BOITARD indique qu'il convient de dénommer une nouvelle voie dans la zone des Norgands, située sur la sortie Est de Sautron, à la limite de la commune près du restaurant "les Jardins du Cens" dans la continuité du chemin des Plis, rue faisant la liaison entre le restaurant et la route de Nantes.

Ce projet comprenant 8 à 10 lots, réservés à des entreprises, peut évoluer en nombre de lots en fonction de la surface demandée par les entreprises

Monsieur BOITARD ajoute qu'il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie nouvelle "rue du Carré des Norgands".

Madame le Maire précise que l'aménageur a demandé la possibilité de dénommer le site "Carré des Norgands". Aussi, il paraissait plus simple de nommer cette voie nouvelle comme le site.

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'autorisation délivrée par la commune pour l'aménagement d'une zone à vocation économique dans la zone des Norgands,

CONSIDÉRANT que ce projet est desservi par une voie nouvelle qu'il convient de dénommer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de PROCÉDER à la dénomination de la voie :
 - rue du Carré des Norgands
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

FINANCES – MARCHES PUBLICS

2017.58 Décision Modificative n° 2

Débats

Monsieur MINOUX indique qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires.

En dépenses de fonctionnement, une nouvelle ligne a été créée relative aux Taxes et Impôts sur les Véhicules. En effet, les frais de carte grise étaient, auparavant, payés en Investissement avec les factures des véhicules. Or, il a été demandé à la commune de différencier la TVA qui doit être imputée en Fonctionnement et le Hors Taxes en Investissement. Les deux lignes suivantes correspondent, également, à des modifications d'imputations comptables avec la création d'une ligne pour les vêtements de la cuisine centrale afin, également, de différencier les achats de vêtements de travail.

Par ailleurs, il convient de rajouter une provision de 5 500 € sur la ligne "achat prestation de services". Cette année, la commune a missionné la société CTR afin de recenser tous les emplacements publicitaires dans le cadre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. En 2016, la commune a perçu 26 000 € au titre de la TPLE. Suite au recensement effectué par CTR, le montant perçu, pour 2017, sera de 37 000 €. La commune paiera 40% sur les recettes supplémentaires qui seront, les années suivantes, des recettes nettes.

De plus, le fichier réalisé par la société CTR permettra à la commune d'avoir des données précises des emplacements publicitaires.

Monsieur MINOUX ajoute que la cotisation relative à l'assurance dommages ouvrages ne doit plus être comptabilisée en Investissement mais en Fonctionnement.

Le rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) est, simplement, une écriture comptable par rapport aux exercices.

Par ailleurs, il convient de procéder à un ajustement comptable au titre des dépenses imprévues.

En recettes de Fonctionnement, on retrouve une somme de 20 000 € au titre des produits exceptionnels divers correspondant au remboursement complémentaire effectué par les assureurs au titre des dommages ouvrages couvrant les travaux de construction de la Halle suite au problème sur les chéneaux.

Monsieur MINOUX indique qu'il convenait de rajouter, au niveau de l'Investissement, en accord avec le Trésorier, deux écritures comptables qui s'annulent afin de prendre en compte, sur un compte spécifique, le versement d'avances sur travaux pour le Groupe Scolaire de la Rivière et leurs remboursements avant la fin des travaux.

Au niveau du remboursement du capital de la dette, Monsieur MINOUX précise que les taux n'ont pas augmenté mais qu'il convient de lisser les remboursements en faisant un échéancier de l'année, ce qui permet de ne pas avoir de différences importantes de trésorerie en fonction des recettes. De ce fait, la commune a avancé le remboursement de l'échéance d'un mois.

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Budget Primitif voté en mars 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires et virements de crédits, en fin d'année, tant en Fonctionnement qu'en Investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la Décision Modificative conformément au tableau ci-joint,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.59 Allocations scolaires 2018

Débats

Madame WEINGAERTNER indique que la commission propose une très légère augmentation du forfait alloué aux actions pédagogiques.

Madame WEINGAERTNER ajoute que les forfaits attribués aux télécommunications ont, également, été revus afin d'être basés sur les consommations réelles.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Famille et Vie Scolaire" réunie le 22 novembre 2017,

CONSIDÉRANT l'importance d'allouer une allocation scolaire permettant de procéder aux dépenses courantes liées aux fournitures scolaires, aux actions pédagogiques (sorties, expositions...), aux projets de développement durable et aux classes de découverte,

CONSIDÉRANT qu'un forfait est, également, attribué pour les télécommunications,

CONSIDÉRANT que la commission a proposé de faire évoluer les participations allouées comme indiqué dans le tableau ci-dessous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les taux et participations aux dépenses scolaires tels que présentés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2018,

Fournitures scolaires et petit matériel pédagogique (montant par élève)	École maternelle	38 €
	École élémentaire	38 €
Actions pédagogiques (voyages, art et expositions) (montant par élève)	École maternelle et élémentaire	25,50 €
Aide aux projets "Développement Durable" (forfait annuel par école sur justificatif)	École maternelle Rivière	150 €
	École élémentaire Rivière	150 €
	École de la Forêt	150 €
	École St Jean Baptiste	150 €
Classes de découverte (par école, sur justificatifs) <i>Forfaits :</i> <i>170 € par classe maternelle</i> <i>200 € par classe élémentaire</i>	École maternelle Rivière	850 €
	École élémentaire Rivière (11 classes)	2 200 €
	École maternelle Forêt	510 €
	École élémentaire Forêt	1 000 €
	École maternelle St Jean Baptiste	850 €
École élémentaire St Jean Baptiste	1 200 €	
Frais de téléphone et internet	École maternelle Rivière	550 €
	École élémentaire Rivière	650 €
	École de la Forêt	650 €
	École St Jean Baptiste	650 €

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.60 Tarifs de location des salles municipales

Débats

Madame SERAZIN indique qu'il convient d'apporter des modifications aux tarifs de location des salles portant, exclusivement, sur les demandes relatives à la mise à disposition de salles dans le cadre d'obsèques civiles ou de réunions familiales suite à des obsèques religieuses.

Les salles pouvant être mises à disposition sont les salles 200 et 100 de l'Espace de la Vallée, la Ferme et la Salle Municipale. Les tarifs proposés correspondent aux tarifs appliqués aux sautronnais.

Monsieur GUILLAMO demande si cette tarification est nouvelle.

Madame SERAZIN répond par la positive.

Madame SERAZIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU l'avis de la Commission "Vie Culturelle et Evènementiel" réunie le 6 décembre 2017 ;

VU la délibération n°2017.30 relative aux tarifs de location des salles municipales de mars à juillet 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'annuler et de remplacer la délibération n° 2016.64 par la présente,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications aux tarifs de location des salles portant, exclusivement, sur les demandes relatives aux tarifs des salles municipales mises à disposition dans le cadre d'obsèques civiles ou de réunions familiales suite à des obsèques religieuses,

CONSIDÉRANT que les tarifs restent, donc, inchangés, excepté sur le période du 1^{er} mars 2018 au 15 juillet 2018 du fait de la réalisation des travaux d'extension du restaurant scolaire de l'école de la Rivière qui nécessite l'utilisation de l'Espace de la Vallée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPLIQUER les tarifs ci-dessous relatifs à la mise à disposition de l'Espace de la Vallée, la Ferme et de la Salle Municipale dans le cadre d'obsèques civiles ou de réunions familiales suite à des obsèques religieuses,
- d'APPROUVER les tarifs de location des salles municipales tels que présentés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2018, en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mars 2018 et le 15 juillet 2018, excepté pour les obsèques civiles ou les réunions familiales suite à des obsèques religieuses,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Caution de mise à disposition des salles : 228 €

RESERVATIONS PAR LES ENTREPRISES ET LES PARTICULIERS

ESPACE DE LA VALLÉE

Espace de la Vallée et rez-de-chaussée	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
Salle 200	86 €	182 €	118 €	235 €
	Cuisine : 140 €			
	Forfait ménage salle + hall + sanitaire : 75 € Forfait ménage cuisine : 37 €			
	Obsèques civiles ou réunions familiales suite à des cérémonies religieuses : 86 € <i>Pour des familles ou défunts sautronnais</i>			
Salle 100	48 €	118 €	60 €	150 €
	Obsèques civiles ou réunions familiales suite à des cérémonies religieuses : 48 € <i>Pour des familles ou défunts sautronnais</i>			

LA FERME – salle de la Grange

Site de La Ferme (salle de la Grange)	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam, Dim	
	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
	70 €	183 €	96 €	236 €
Obsèques civiles ou réunions familiales suite à des cérémonies religieuses : 70 € <i>Pour des familles ou défunts sautronnais</i>				

ESPACE PHELIPPES BEAULIEUX

Espace Phelippes Beaulieux	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
Espace	353 €	748 €	529 €	1 132 €
Cuisine	140 €			
Forfait ménage : Salle + hall + sanitaires	149 €			
Forfait ménage : cuisine	37 €			

LA SALLE MUNICIPALE

Cette salle peut être louée de façon exceptionnelle en cas d'occupation de toutes les autres salles municipales

Salle Municipale	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
	SAUTRON		SAUTRON	
	70 €		96 €	
Obsèques civiles ou réunions familiales suite à des cérémonies religieuses : 70 € <i>Pour des familles ou défunts sautronnais</i>				

RESERVATIONS PAR LES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF (*)

() sont concernées les associations ou organismes sans but lucratif ayant leur siège social à Sautron et à vocation locale (et non pas départementale ou nationale)*

ESPACE DE LA VALLÉE

Espace de la Vallée et rez-de-chaussée	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
Salle 200	gratuité	182 €	gratuité	236 €
	Cuisine : 140 €			
	Forfait ménage salle + hall + sanitaire : 75 € Forfait ménage cuisine : 37 €			
Salle 100	gratuité	118 €	gratuité	150 €

LA FERME – salle de la Grange

Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam, Dim	
SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
gratuité	182 €	gratuité	236 €

ESPACE PHELIPPE BEAULIEUX

Espace Phelippes Beaulieux	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
Associations sans droit d'entrée, participation aux frais ou contribution financière : <ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} utilisation • dès la seconde 	gratuité	449 €	118 €	577 €
	213 €	449 €	271 €	577 €
Associations avec droit d'entrée, participation aux frais ou contribution financière : <ul style="list-style-type: none"> • dès la 1^{ère} utilisation 	213 €	662 €	272 €	956 €
Cuisine	140 €			

LA SALLE MUNICIPALE

Cette salle peut être louée de façon exceptionnelle en cas d'occupation de toutes les autres salles municipales

Salle Municipale	Lu, Ma, Mer, Jeu	Ven, Sam ou Dim
	SAUTRON	SAUTRON
	gratuité	gratuité

ESPACE MARIE-HELENE GOULEAU ET MUSEE

	Forfait week-end	Forfait semaine + 2 week-end	Journée supplémentaire
Pour exposition <u>SANS VENTE</u> <ul style="list-style-type: none"> • Association ou particulier 	gratuité	gratuité	gratuité
Pour exposition <u>AVEC VENTE</u> <ul style="list-style-type: none"> • Association caritative, humanitaire ou solidaire • Particulier pour association caritative ou humanitaire 	gratuité	gratuité	gratuité

Pour exposition <u>AVEC VENTE</u> • Association ou particulier	53 €	129 €	10 €
Location animation culturelle • Association ou particulier sautronnais	Journée (semaine et week-end) : 30 €		

- Les associations sautronnaises caritatives ayant une vocation départementale ou nationale peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite de l'Espace Phelippes Beaulieux du vendredi au samedi au maximum une fois tous les 3 ans, même s'il y a des droits d'entrée, suivant la disponibilité des salles.
- Les associations sautronnaises ayant une vocation départementale ou nationale peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite d'une salle au maximum une fois tous les 3 ans. Pour les autres réservations, elles bénéficient du tarif hors sautron (elles peuvent être accueillies par d'autres communes au nom de leur activité départementale).
- Les associations sautronnaises à but culturel, dont l'objet est la création de spectacle, peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite de l'Espace Phelippes Beaulieux le week-end, une fois par an, pour présenter leur dernière création, même s'il y a des droits d'entrée.

PENALITES DE DEPASSEMENT D'HORAIRE OU DE MAUVAIS ENTRETIEN

Salles	Pénalités
Salle de la Ferme / Espace de la Vallée	60 € / heure
Espace Phelippes Beaulieux	250 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.61 Tarifs d'abonnement de la Bibliothèque Municipale

Débats

Madame SERAZIN indique que les membres de la commission proposent d'apporter des modifications aux tarifs d'abonnement de la Bibliothèque en augmentant de 50 centimes d'euros le tarif adultes sautronnais et non sautronnais et le tarif familles ou couples sautronnais et non sautronnais.

Madame SERAZIN rappelle qu'un tarif Jeunes a été créé l'année dernière.

Monsieur GUILLAMO revient, comme tous les ans, sur un sujet récurrent, à savoir la gratuité pour les jeunes âgés de moins de 18 ans. Il aurait été souhaitable de faire une simulation afin de connaître le pourcentage que représente cette couche de population et si le bon fonctionnement de la Bibliothèque serait remis en cause.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne que la gratuité ou une adhésion d'un euro permettrait à plus de jeunes d'entrer en contact avec la lecture, d'autant plus, qu'aujourd'hui, la lecture est quelque chose qui n'est pas aisée. Les jeunes sont le plus souvent sur les tablettes au détriment de la lecture.

Madame DEMANGEAT-LECONTE ajoute qu'il est impératif de conserver la lecture au titre de l'apprentissage culturel des jeunes.

Madame SERAZIN souligne que les tarifs appliqués pour les jeunes jusqu'à 18 ans ne sont pas modifiés. Beaucoup de jeunes vont à la Bibliothèque avec les écoles. De même, beaucoup de jeunes sont dans des abonnements Famille où il y a le plus grand nombre d'adhérents.

Monsieur GUILLAMO souligne que c'est une raison de plus pour pratiquer la gratuité.

Madame SERAZIN précise que la gratuité est pratiquée pour tout premier abonnement.

Madame le Maire précise que le tarif de 7 € pour un an ne correspond même pas au prix d'un livre de poche. Par ailleurs, Madame le Maire souligne que "le tout gratuit" n'est pas une bonne solution. C'est, aussi, une question de respect du travail des personnes, des locaux et du matériel. La commune a un service public de qualité qui a un coût et des efforts importants sont réalisés par les personnels et les bénévoles de la Bibliothèque qui donnent beaucoup de leur temps.

Madame le Maire ajoute que les tarifs pratiqués ne sont pas démesurés et permettent, aussi, d'améliorer le service en proposant une diversité dans les livres.

Par ailleurs, la Bibliothèque va acquérir, en 2018, une surface supplémentaire de 50m² avec l'espace Marie-Hélène Gouleau, ce qui va permettre d'aménager et d'équiper la Bibliothèque.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer qu'une participation d'un euro permettrait, justement, de responsabiliser les jeunes.

Monsieur SANZ indique que 7 € par an représentent 60 centimes par mois, soit 3 litres de carburant sur l'année, ce qui est relativement peu élevé. Il pense qu'il faut rester raisonnable et fait remarquer que les générations précédentes disaient souvent que lorsque c'était gratuit, cela n'avait pas de valeur.

Monsieur SANZ ne pense pas que 60 centimes par mois vaut un débat de deux heures.

Madame BOUREILLE précise que beaucoup de jeunes, sauf exception, ont des portables et des tablettes qui coûtent extrêmement plus chers qu'un abonnement de 7 € à la Bibliothèque.

Madame BOUREILLE ajoute qu'elle n'est pas favorable à la gratuité.

Madame DEMANGEAT-LECONTE a souligné, précédemment, que les jeunes, justement, passaient plus de temps sur les tablettes ou les portables au détriment de la lecture. Elle pense qu'il est important et primordial de les réconcilier avec l'écrit.

Madame SERAZIN répond que la gratuité ne changera en rien le fonctionnement des jeunes et qu'elle ne les amènera pas plus à fréquenter la Bibliothèque.

Monsieur GALLANT indique qu'il s'agit d'une posture, à savoir d'être pour ou contre "le tout gratuit". Certains auraient tendance à vouloir préconiser la gratuité alors que d'autres y sont formellement opposés.

Monsieur GALLANT aimerait savoir, à titre indicatif, la somme récupérée sur le tarif appliqué aux jeunes jusqu'à 18 ans sur une année.

Madame SERAZIN précise qu'elle ne connaît pas la somme mais qu'elle apportera une réponse à Monsieur GALLANT.

Monsieur GALLANT souligne que cette somme ne doit pas être, relativement, élevée et que ce n'est pas cela qui permet de contribuer à la création d'une deuxième salle.

Madame le Maire répond que cela fait partie d'un tout.

Après renseignements pris auprès de la Bibliothèque, les recettes relevant de l'inscription des jeunes de moins de 18 ans s'élève à 98 €.

Madame le Maire indique que ce chiffre ne reflète pas la réalité du nombre total d'enfants inscrits à la Bibliothèque puisque la majorité sont inclus dans les cartes Familles.

Madame SERAZIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Vie Culturelle et Evènementiel" réunie le 6 décembre 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications aux tarifs d'abonnement de la Bibliothèque Municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs d'abonnement à la Bibliothèque Municipale, tels que présentés ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

	Sautronnais	Non Sautronnais
Jeunes jusqu'à 18 ans	7 €	10 €
Associations	12 €	18 €
Adultes	10,50 €	15,50 €
Adultes – Tarif réduit (*)	7,50 €	10 €
Familles ou couples	15,50 €	20,50 €
Familles ou couples – Tarif réduit (*)	10 €	15 €
Gratuité lors de la première inscription		

(*) Tarifs réduits : étudiants, demandeurs d'emplois, allocataires du Revenu de Solidarité Active, allocataire de l'Aide Spécifique Vieillesse, Allocataires du minimum Vieillesse

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4

2017.62 Tarifs des droits de places des taxis

Débats

Madame BOUREILLE indique que, dans le cadre du principe de réciprocité, les 12 communes concernées par la zone de prise en charge unique se doivent d'uniformiser le montant des droits de stationnement sur l'ensemble de ce territoire économique afin d'y appliquer un tarif unique.

En 2017, le tarif appliqué était de 42,50 € par trimestre.

Madame BOUREILLE précise que le tarif de droit de place des taxis à compter du 1er janvier 2018 sera de 43,14 € par trimestre.

Madame BOUREILLE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Vie Économique et Emploi" du 8 novembre 2017,

CONSIDÉRANT, qu'en application du principe de réciprocité, les 12 communes concernées par la zone de prise en charge unique se doivent d'uniformiser le montant des droits de stationnement sur l'ensemble de ce territoire économique et d'y appliquer un tarif unique,

CONSIDÉRANT que le tarif appliqué, en 2017, était de 42,50 € par trimestre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER à 43,14 € par trimestre le tarif de droit de place des taxis à compter du 1^{er} janvier 2018,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.63 Tarifs de frais de capture, de transport ou de garde d'animaux errants

Débats

Madame le Maire précise qu'elle a décidé de ne pas augmenter le tarif des cimetières car les montants appliqués sont, déjà, relativement élevés.

En ce qui concerne les tarifs de frais de capture, de transport ou de garde d'animaux errants, Madame le Maire a souhaité une augmentation significative car il y a, énormément, de chiens errants sur la commune. Le service de Police Municipale passe beaucoup de temps à s'occuper des chiens errants avec, en moyenne, au moins 2 chiens par jour.

Aussi, Madame le Maire veut marquer le coup car elle considère que les propriétaires de chiens se doivent d'être vigilants par rapport à leurs animaux. Les chiens errants peuvent renverser un piéton, un cycliste, provoquer un accident mais, également, parce qu'ils peuvent se montrer agressifs.

Madame le Maire détaille les tarifs appliqués : l'amende passe de 38 à 60 €, les frais de capture de 33 à 60 €, les frais de garde par jour et par animal de 18 à 40 €, la majoration en cas de récidive de 56 à 150 €, le forfait transport animal vers la fourrière communautaire de 56 à 150 €, les frais engagés par la commune sur la base du remboursement des frais engagés et l'intervention d'une entreprise extérieure dans le cadre d'une capture difficile, des week-ends et jours fériés de 65 à 150 €.

Madame le Maire souligne que cette augmentation est sévère mais qu'il faut que les propriétaires soient responsables de leurs animaux et qu'il n'est pas concevable de les laisser divaguer sur le domaine public.

Madame le Maire précise que la Police Municipale a autre chose à faire que de passer constamment son temps à capturer les chiens.

Madame le Maire ajoute qu'elle en a discuté avec certains de ses collègues maires qui ont pratiqué, pour certains, des tarifs nettement supérieurs. A partir du moment où les tarifs ont subi une augmentation très importante, il y a eu moins de chiens errants et de capture.

Monsieur PLOUHINEC demande si les tarifs s'appliquent, également, aux chats.

Madame le Maire rappelle que les chats sont des animaux qui vagabondent. La commune ne les capture plus, excepté s'ils s'avèrent dangereux.

Monsieur GALLANT aimerait avoir un bilan afin de comparer et de voir si les nouveaux tarifs ont été, réellement, dissuasifs.

Madame le Maire répond qu'elle pourra, bien entendu, transmettre un bilan fin 2018.

Monsieur GALLANT ajoute que, dès lors qu'une décision est prise en Conseil Municipal, il est intéressant de voir l'effet qu'elle engendre.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 29 septembre 2011 relative à la convention avec la société "Sous mon aile" afin d'assurer la sécurité des personnes et des animaux domestiques ainsi que la tranquillité publique,

CONSIDÉRANT, qu'en cas d'indisponibilité de la société, la commune doit pouvoir facturer les frais de capture, de transport et de garde des animaux errants,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de nombreuses captures réitérées et d'incidents, il est proposé d'augmenter, de manière significative, les tarifs de frais de capture, de transport ou de garde des animaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs des frais de capture, de transport ou de garde d'animaux errants, tels que présentés ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Types	Tarifs à compter du 01/01/2018
Amende	60 €
Frais de capture	60 €
Frais de garde, par jour et par animal	40 €
Majoration (en cas de récidive)	150 €
Forfait transport animal vers fourrière communautaire	150 €
Autres frais engagés par la commune (animaux dangereux, vétérinaire ...)	Remboursement des frais engagés par la mairie
Intervention d'une entreprise extérieure (capture difficile, week-end et jours fériés...)	150 €

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.64 Subvention 2018 au CCAS

Débats

Madame le Maire indique que, comme chaque année, il y a lieu de délibérer sur la participation financière allouée au CCAS.

Afin d'assurer une continuité dans le fonctionnement du CCAS, il est important de verser un acompte dès le début de l'exercice budgétaire. Lors du vote du budget en mars 2018, le Conseil Municipal versera le solde de la participation.

Madame le Maire précise qu'il est proposé d'attribuer un acompte de 80 000 € au CCAS.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que le montant alloué au CCAS ne fait qu'augmenter alors, qu'auparavant, le repas des anciens était inclus dans ce budget, ce qui n'est plus le cas ayant été remplacé par un goûter.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande la raison de cette augmentation et pourquoi le montant alloué ne cesse d'augmenter de manière exponentielle alors qu'il y a moins de dépenses à ce titre.

Madame le Maire répond que le budget du CCAS a été remis à plat avec le report d'un nouveau salaire, à savoir celui de l'agent qui fait le transport des personnes âgées et le portage des repas. De même, il y a eu un report de 25% du salaire du Directeur du CCAS et le report d'un des véhicules.

Par ailleurs, le nombre de familles aidées et soutenues par le CCAS est très important.

Madame le Maire propose de faire un bilan détaillé de cette subvention lors du vote du Budget Primitif.

Madame le Maire souligne que le budget global du CCAS est de l'ordre de 130 000 €. La transformation du repas des aînés en goûter a permis d'économiser environ 10 000 €.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT, qu'en 2015, afin d'assurer une transparence budgétaire entre la commune et le CCAS, une refonte totale du budget du CCAS a été réalisée permettant, ainsi, d'intégrer les charges réelles liées aux services effectués,

CONSIDÉRANT que, comme chaque année, il y a lieu de délibérer sur la participation financière allouée au CCAS,

CONSIDÉRANT que, compte tenu du faible niveau de trésorerie de celui-ci, il est nécessaire de verser cette participation dès le début de l'exercice budgétaire,

CONSIDÉRANT que le solde de la subvention sera versé une fois le Compte Administratif du CCAS réalisé afin que la somme affectée soit au plus proche des crédits nécessaires au fonctionnement du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER un acompte à la subvention du CCAS de 80 000 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.65 Cession de matériel

Débats

Monsieur MINOUX indique que, dans le cadre du renouvellement du matériel technique vieillissant, la commune propose de céder à la société RAMET Motoculture, pour un montant de 5000 €, une tondeuse Mulching JOHN DEERE acheté 22 712,04 € en 2009.

Monsieur MINOUX ajoute, qu'en remplacement, une nouvelle tondeuse va être achetée pour un montant de 31 416 €.

Monsieur GALLANT demande si le prix de la cession a été négocié avant ou après le rachat de la nouvelle tondeuse.

Monsieur MINOUX répond qu'il y a eu une négociation globale.

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du renouvellement du matériel technique vieillissant, la commune propose de céder à la société RAMET Motoculture, pour un montant de 5 000 €, la tondeuse mulching JOHN DEERE F1565 achetée chez Atlantique Motoculture en mai 2009 pour 22 712,04 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la cession de la tondeuse mulching JOHN DEERE F1565 à la société RAMET Motoculture pour un montant de 5 000 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.66 Produits irrécouvrables – Admission en non-valeur – créances éteintes

Débats

Monsieur MINOUX indique que, chaque année, malgré les divers recours, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des titres pour lesquels il n'a pu obtenir de règlement.

Le montant total s'élève à 771,11 € dont 716,10 € correspondant à la non récupération d'une taxe auprès d'une société sautronnaise en liquidation. En effet, lorsqu'il y a une cession d'actif, les collectivités arrivent en dernier recours.

Les autres sommes, relativement, peu élevées correspondent à des factures de restaurant scolaire.

Madame le Maire ajoute que la mairie a, toujours, en cours, des procédures pour récupérer un certain nombre de sommes assez conséquentes. Le trésorier arrive, petit à petit, à recouvrer certaines sommes. Cependant, en dépit des différentes procédures mises en œuvre, il est, parfois, impossible de récupérer les sommes dues. Certaines dettes sont, aussi, effacées dans le cadre de procédures de surendettement.

Monsieur GALLANT demande quel est le montant du seuil de poursuite. Généralement, un montant est fixé à partir duquel on décide, effectivement, de recouvrer et tout ce qui est inférieur passe en annulation de créances.

Madame le Maire répond qu'elle ne connaît pas la somme et propose à Monsieur GALLANT que celle-ci soit inscrite dans le procès-verbal.

Après vérification auprès du service Comptabilité, aucune poursuite n'est engagée par le Trésorier en-dessous de 15 €.

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Trésorier est amené à proposer d'admettre en non-valeur des titres pour lesquels, en dépit des différentes procédures mise en œuvre, il n'a pas pu obtenir de règlement,

CONSIDÉRANT que le montant total s'élève à la somme de 771,11 € correspondant à des titres de recettes des années 2014, 2015, 2016 et 2017 émis pour les motifs suivants :

Motif de la présentation	2014	2015	2016	2017	Total
Insuffisance actif	716,10 €				716,10 €
RAR inférieur au seuil de poursuite		15,24 €	38,23 €	1,54 €	55,01 €
Total	716,10 €	15,24 €	38,23 €	1,54 €	771,11 €

CONSIDÉRANT qu'un mandat de 771,11 € sera émis sur le compte 6541 (admission en non-valeur),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables référencés ci-dessus pour un montant total de 771,11 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.67 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux 2018

Débats

Monsieur MINOUX indique que, chaque année, la Préfecture fait un appel à projets.

Aussi, la commune sollicite une subvention dans le cadre de la réalisation des travaux de restructuration de l'école de la Forêt.

Monsieur MINOUX précise que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est classée en 5 catégories, les écoles faisant partie de la catégorie 1, prioritairement subventionnées.

Le montant prévisionnel des travaux est de 861 358 € HT avec un montant maximum de la subvention plafonné à 35% du plafond de dépenses subventionnables (350 000 € HT).

Madame le Maire précise que le pourcentage du montant de la subvention peut varier et que le taux ne peut être que de 20% ou 30%, les 35% étant le maximum accordé.

Monsieur MINOUX souligne qu'il est quasi impossible d'obtenir cette subvention pour les équipements sportifs qui sont classés en catégorie 5.

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35,

VU l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de Finances pour 2011,

CONSIDÉRANT, qu'en application de l'article L. 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Sautron répond aux conditions démographiques et de richesse fiscale pour bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter des dossiers répondant aux catégories d'opération pouvant être subventionnées,

CONSIDÉRANT, qu'à cet effet, la commune va solliciter une subvention, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour la réalisation des travaux de restructuration de l'école de la Forêt,

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel de ces travaux – phase programmation – s'élève à 861 358 € HT (hors location de modulaire), financé comme suit :

- DETR (État) 122 500 €
(35% du plafond des dépenses fixé à 350 000 €)
- Fonds propres de la commune 738 858 € (+ TVA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ADOPTER l'opération de réalisation des travaux de restructuration de l'école de la Forêt,
- de SOLLICITER une subvention au taux maximum (35% du plafond de dépenses subventionnables) au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018,
- d'ARRÊTER les modalités de financement suivantes :
 - DETR (État) 122 500 €
(35% du plafond des dépenses fixé à 350 000 €)
 - Fonds propres de la commune 738 858 € (+ TVA)

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.68 Ouragan IRMA – Subvention de solidarité à la Fondation de France

Débats

Madame le Maire indique que, suite au passage de l'ouragan IRMA, de catégorie 5, dans les Antilles Françaises, la commune a décidé d'apporter une subvention de solidarité, comme elle l'a déjà fait lors de catastrophes naturelles précédentes.

La Fondation de France a lancé une opération de solidarité Antilles afin d'apporter une aide aux sinistrés mais, également, afin de soutenir des programmes orientés vers la relance de l'économie et de la reconstruction, la remise en place des connexions téléphoniques, électriques et internet.

Madame le Maire ajoute qu'il est proposé une subvention de solidarité d'un montant de 3 750 € correspondant à une participation de 0,50 centimes par sautronnais.

Monsieur GUILLAMO souligne qu'il espère que ces fonds seront bien utilisés à ce à quoi ils sont destinés. En effet, la Fondation de France est un panier et cette subvention aurait pu être affectée à l'association des antillais guyannais de Loire-Atlantique, association qui a pignon sur rue et qui a déjà envoyé 2 containers vers les Antilles.

Madame le Maire précise que la Fondation de France est une association qui a été notée très favorablement sur l'utilisation des fonds qui lui sont octroyés sur sa transparence et qui a les reins solides. Madame le Maire indique qu'elle est d'accord avec ce que vient de dire Monsieur GUILLAMO, à savoir rester vigilant lorsque l'on accorde une subvention de solidarité dans le cadre de catastrophe naturelle.

Madame le Maire demandera à la Fondation de France de rendre compte de la destination des fonds octroyés par la commune.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, le 6 septembre dernier, l'ouragan IRMA, de catégorie 5, a frappé les Antilles françaises laissant derrière lui des territoires ravagés où les habitants ont tout perdu,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter un soutien, plus que jamais essentiel, afin de venir en aide à la population,

CONSIDÉRANT que la Fondation de France a lancé une opération "solidarité Antilles" afin d'apporter une aide aux sinistrés mais, également, afin de soutenir des programmes orientés vers la relance de l'économie et la reconstruction,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de solidarité d'un montant de 3 750 € à la Fondation de France correspondant à une participation de 0,50 centimes d'euros environ par sautronnais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'OCTROYER une subvention de solidarité d'un montant de 3 750 € à la Fondation de France afin de venir en aide aux victimes de l'ouragan IRMA,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

PERSONNEL COMMUNAL

2017.69 Créations, modifications et suppressions de postes permanents

Débats

Madame le Maire indique que trois postes sont créés dont un poste de rédacteur à temps complet en remplacement d'un poste de rédacteur principal à temps non complet, un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à la place d'un poste d'adjoint administratif et un poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée de travail de 6 heures 10 par semaine à la place d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de travail de 7 heures 08 par semaine.

Les anciens postes seront, après avis du Comité Technique, supprimés lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Trois postes sont modifiés du fait d'ajustements suite à la nouvelle organisation des temps périscolaires de la rentrée.

Madame le Maire ajoute qu'il y a quinze suppressions de postes à la suite de la délibération de juillet 2017 dans le cadre de la nouvelle organisation des temps périscolaires.

Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait savoir, à la suite d'un article paru dans Ouest France relatif aux nouvelles activités périscolaires, ce que vont devenir les postes avec le souhait de la municipalité de revenir à la semaine de 4 jours.

Madame le Maire répond, qu'à priori, il n'y aura pas de suppressions de postes. Tout n'a pas encore été tout étudié puisqu'il faut l'accord définitif de l'Académie pour acter, de nouveau, le passage à 4 jours.

Les plannings des animateurs n'ont pas, pour le moment, évolué. La mairie devra remettre en place un centre de loisirs sans hébergement le mercredi toute la journée et le périscolaire subsistera toujours.

Madame le Maire ajoute qu'une réponse de l'Académie sera apportée courant février 2018 sur l'accord du retour à la semaine à 4 jours.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que les élus de la liste "j'aime Sautron" s'abstiendront, comme d'habitude, sur ce point puisqu'ils n'ont pas de représentants dans les instances décisionnaires.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement et d'organisation des services, il convient de procéder, à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

GRADES	Nombre	GRADES	Nombre
Création de postes permanents		<i>A supprimer ultérieurement après avis du Comité Technique</i>	
Rédacteur à temps complet	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Adjoint administratif	1

Adjoint d'animation à temps non complet (6h10mn par semaine)	1	Adjoint technique à temps non complet (7h08 par semaine)	1
Total	3		3

Modification de postes permanents à compter du 1 ^{er} janvier 2018			
Adjoint technique à temps non complet (17h48min par semaine)	1		
Adjoint technique à temps non complet (34h50min par semaine)	1		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (29h07min par semaine)	1		
Total	3		

Suppression de postes permanents à compter du 1 ^{er} janvier 2018			
		Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1
		Adjoint technique à temps non complet (14h17)	1
		Adjoint technique à temps non complet (21h52)	1
		Adjoint technique à temps non complet (22h52)	1
		Adjoint technique à temps non complet (13h58)	1
		Adjoint technique à temps non complet (15h30)	1
		Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (26h41)	1
		Adjoint animation à temps non complet (10h09)	1
		Adjoint animation à temps non complet (18h16)	1
		Adjoint animation à temps non complet (23h58)	1
		Adjoint animation à temps non complet (28h40)	1
		Adjoint animation à temps non complet (24h54)	1

		Adjoint animation à temps non complet (31h37)	1
		Brigadier-chef principal police municipale	1
Total			15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les créations, modifications et suppressions de postes permanents ci-dessus listées,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4

AFFAIRES GENERALES

2017.70 Convention d'utilisation du service "JUSTBIP Assistance"

Débats

Monsieur FLAMANT rappelle que l'action n°5 du Sautron Développement Durable consiste à favoriser l'accès des personnes en situation de handicap aux services publics et aux commerces de la ville via une application smartphone.

La commune a décidé de travailler avec la société JustBip Assistance via une application qui évite aux personnes à mobilité réduite de sortir de leur véhicule pour effectuer des démarches administratives ou des courses dans les commerces.

Monsieur FLAMANT précise, qu'à ce jour, il n'y a pas de commerces qui soient adhérents à cette application mais qu'il était important que la commune montre le bon exemple.

Le coût d'installation est de 150 € HT et l'abonnement de 10 € HT mensuels avec une franchise d'une année.

Monsieur BOITARD indique qu'il y a eu un reportage sur RTL à ce sujet. Les journalistes mettaient en avant cette société, start-up très performante, pour son efficacité.

Monsieur BOITARD ajoute que les stations TOTAL et les mairies sont adhérentes à ce service avec un développement prochain dans les commerces.

Madame le Maire précise qu'il n'y a que sur Paris que cette application se développe et que très peu de mairies y adhèrent. Sur la métropole, la commune de Sautron sera la première à adhérer à JustBip Assistance.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande à avoir un peu plus de précisions sur ce service.

Monsieur FLAMANT indique que, si une personne à mobilité réduite a besoin, par exemple, de récupérer un document à la mairie, il appelle le service concerné en indiquant à quel moment il va venir. En arrivant, elle se gare sur la place réservée aux personnes handicapées et un agent va venir lui apporter son document.

Monsieur PLOUHINEC ajoute que cette application peut, également, servir de dérogation pour les commerces dont il est impossible de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur PLOUHINEC explique, qu'avec cette application, les personnes à mobilité réduite n'ont plus besoin de sortir de leur véhicule. il leur suffit simplement de bipper le personnel des lieux partenaires afin que ces derniers puissent apporter une assistance.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande comment le commerçant peut savoir qu'il s'agit bien d'une personne à mobilité réduite.

Monsieur PLOUHINEC répond que les personnes à mobilité réduite s'inscrivent sur le site internet où est répertorié le modèle, la couleur et l'immatriculation du véhicule.

Monsieur GALLANT fait remarquer que c'est une première sur Nantes Métropole et que, de ce fait, cela est appréciable. Cependant, ce service n'existe pas du tout dans les commerces. Monsieur GALLANT souhaiterait connaître le plan de communication prévu vis-à-vis des commerces afin de promouvoir ce service.

Monsieur FLAMANT indique qu'un travail va être réalisé avec le Réseau des Entreprises Sautronnaises afin de lui faire connaître le système et de sensibiliser les membres du réseau de son importance.

Monsieur CHEROUGE, Président du Réseau des Entreprises Sautronnaises, a participé au Comité de Pilotage de mise en place du Sautron Développement Durable.

Monsieur GALLANT comprend donc que la commune s'oriente vers l'appui de cette association avec une présentation du dispositif aux commerçants afin de susciter l'adhésion.

Monsieur FLAMANT souligne que Monsieur CHEROUGE connaît le système de par sa participation active aux divers Comités de Pilotage du Sautron Développement Durable. La commune va poursuivre son travail de communication avec Monsieur CHEROUGE afin qu'il diffuse l'information auprès des commerçants.

Monsieur FLAMANT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L.3243-4, L. 3243-2, L. 3243-4, L. 1221-10 et suivants et des articles R 3243-1 et suivants,

VU la loi n°91.1383 du 31 décembre 1991 modifiée par les lois n°97-210 du 11 mars 1997 et n°2004-810 du 13 août 2004 sur la lutte contre le travail dissimulé,

CONSIDÉRANT que la société "JUSTBIP" assure l'exploitation d'un service offrant aux utilisateurs à mobilité réduite la possibilité d'accéder à de l'information et des services interactifs depuis des points d'intérêts (commerces, lieux publics, événements...) avec leurs téléphones mobiles,

CONSIDÉRANT que ce service interactif vise à améliorer l'accessibilité d'un lieu ainsi que le quotidien des personnes à mobilité réduite en leur permettant une mise en relation avec le personnel des lieux partenaires afin que ces derniers puissent apporter une assistance,

CONSIDÉRANT, qu'afin que les personnes à mobilité réduite soient informées de la présence du service "JUSTBIP Assistance", des stickers seront apposés dans les divers bâtiments communaux équipés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention d'utilisation du service "JUSTBIP Assistance",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

INTERCOMMUNALITE

2017.71 Adhésion à une convention de groupement d'achat d'électricité, de gaz et de services associés coordonné par Nantes Métropole

Débats

Madame le Maire rappelle que la commune avait déjà passé une convention de groupement d'achat pour l'électricité avec Nantes Métropole.

En ce qui concerne la fourniture de gaz, la commune avait intégré le groupement d'achat de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

La commune souhaite, aujourd'hui, adhérer au groupement d'achats pour l'électricité et le gaz de Nantes Métropole comme toutes les autres communes de la métropole nantaise, le CCAS de Nantes, Nantes Métropole Habitat et l'ESBANM.

Madame le Maire précise que les échéances de contrat arrivent à expiration en juin 2018 pour le gaz et juin 2019 pour l'électricité.

Aussi, Nantes Métropole a proposé aux communes qui le souhaitaient de refaire une convention pour le gaz électricité à partir de juin 2018.

Madame le Maire ajoute que le caractère exécutoire de la convention prendra effet à compter du 15 janvier 2018 d'où l'importance de présenter ce point ce jour.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi portant la Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité (NOME) de 2010 pour application au 1^{er} janvier 2016,

VU la loi Consommation de 2014 pour le gaz pour application au 1^{er} janvier 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal de Sautron en date du 26 février 2015 relative à la convention constitutive de groupement de commandes avec Nantes Métropole d'achat groupé d'électricité,

CONSIDÉRANT que, depuis le 1^{er} juillet 2007, l'ensemble des consommateurs est libre de choisir son fournisseur d'électricité et de gaz sur le marché et, donc, de s'affranchir des tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques,

CONSIDÉRANT que les 2 lois visées ci-dessus ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz obligeant la mise en concurrence pour les sites de moyennes et grosses consommations,

CONSIDÉRANT, qu'afin de respecter l'obligation générale de mise en concurrence contrainte dans le temps pour le gaz, Nantes Métropole, déjà engagé dans un achat de gaz en propre, a accompagné les communes afin de rejoindre un groupement national proposé par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP),

CONSIDÉRANT que, parallèlement, l'échéance plus lointaine le permettant, un groupement de commandes local pour la fourniture d'électricité et services associés a été coordonné par Nantes Métropole en 2015 réunissant les 24 communes, Nantes Métropole Habitat, le CCAS de Nantes et l'ESBANM,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron bénéficie, depuis 2015, du groupement d'achat de Nantes Métropole pour l'électricité et souhaite le reconduire,

CONSIDÉRANT que, s'agissant de la fourniture du gaz, la commune de Sautron a intégré le groupement d'achats de l'Union des Groupements d'Achats Publics – vague 3 (UGAP),

CONSIDÉRANT, qu'au vu des conditions et des objectifs définis, la commune de Sautron souhaite, aujourd'hui, adhérer au groupement d'achats pour l'électricité et le gaz de Nantes Métropole,

CONSIDÉRANT, qu'aujourd'hui, les premiers engagements sur la fourniture d'énergies arrivent à échéance dès juin 2018 pour le gaz et juin 2019 pour l'électricité,

CONSIDÉRANT que cela nécessite la définition de nouvelles règles d'achats que Nantes Métropole propose, pour une meilleure efficacité, d'harmoniser dans une démarche groupée unique,

CONSIDÉRANT, qu'à cet effet, une convention de groupement de commande, rédigée suivant les conditions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, ayant pour objet la passation et la signature des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité, de gaz et de services associés est proposée pour adhésion. Elle fait suite à une première convention initiée en 2015 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,

CONSIDÉRANT que la vocation de cette nouvelle convention, d'une durée de 9 ans, est de se substituer à l'ancienne en y intégrant la fourniture et l'acheminement de gaz,

CONSIDÉRANT que Nantes Métropole est le coordonnateur de ce groupement dont le rôle principal est de mutualiser, pour les comptes des membres du groupement, la passation d'accords-cadres et des marchés subséquents, l'attribution, la signature et la notification,

CONSIDÉRANT, qu'à l'issue de la phase de notification, chaque membre demeure responsable de l'exécution des contrats. A ce titre, il décide, notamment, librement de l'ouverture et de la fermeture des points de livraison,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur,

CONSIDÉRANT que l'adhésion est gratuite pour les collectivités de la Métropole,

CONSIDÉRANT que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à compter de l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de souscrire à cette convention pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz et des services associés,

CONSIDÉRANT que, pour ce qui concerne l'électricité, les besoins propres de la commune de Sautron représente un volume annuel de 1 418 254 KWh, soit un montant annuel estimatif de 46 100 € HT,

CONSIDÉRANT que, pour ce qui concerne le gaz, les besoins propres de la commune de Sautron représente un volume annuel de 690 868 KWh, soit un montant annuel estimatif de 74 355 € HT,

CONSIDÉRANT, qu'afin d'intégrer les enjeux de la transition énergétique dans l'acte d'achat, l'accord-cadre offrira la possibilité à chacun des membres du groupement de commande d'acheter de l'électricité et / ou du gaz d'origine renouvelable,

CONSIDÉRANT que Nantes Métropole lancera les accords-cadres, pour les besoins en électricité et les besoins en gaz, permettant de référencer des fournisseurs qui seront mis en concurrence régulière pour l'attribution de marchés subséquents,

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont prévus au budget 2018, chapitre 011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande ayant pour objet la passation et la signature de marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité, de gaz et de services associés,
- d'AUTORISER Nantes Métropole à signer, pour le compte de la commune de Sautron, les accords-cadres correspondants,
- d'AUTORISER Nantes Métropole à signer les marchés subséquents faisant suite aux accords-cadres ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz,
- que l'adhésion à la présente convention se substitue à l'adhésion à la convention de janvier 2015 qui avait pour seul objet la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Débats

Madame le Maire indique qu'il convient de délibérer sur l'ouverture des commerces le dimanche pour les trois années à venir.

Depuis 2014, les élus métropolitains ont émis le vœu que les maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur 3 principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces les dimanches, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial. Sur la base de ces 3 principes et d'accords entre les partenaires sociaux du territoire, les commerces de l'agglomération nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Madame le Maire rappelle que, pour l'année en cours, la décision avait été prise lors de la séance du Conseil Municipal de décembre 2016.

Pour les années 2018, 2019 et 2020, le dialogue territorial en date du 6 décembre 2017 a abouti à un accord entre les partenaires sociaux, le patronat, les syndicats et Nantes Métropole.

Les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces dans les strictes conditions suivantes : l'avant-dernier dimanche avant Noël pour tous les commerces, le dernier dimanche avant Noël pour les commerces de centre-ville centre bourg et de proximité, un dimanche complémentaire et commun tous les commerces, fixés chaque année par avenant qui sera le dimanche le 14 janvier 2018 et, sous réserve express que cet accord soit respecté par tous, ce qui n'est pas le cas cette année puisque le magasin Boulanger a ouvert dimanche dernier alors qu'il n'en avait pas l'autorisation.

Madame le Maire indique qu'il est proposé d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de Sautron pour 2018, 2019 et 2020 avec, pour 2018, une ouverture de l'ensemble des commerces le dimanche 14 janvier de 12 heures à 19 heures, une ouverture de l'ensemble des commerces le dimanche 16 décembre de 12 heures à 19 heures et une ouverture des commerces, uniquement, dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes, le dimanche 23 décembre de 12 heures à 19 heures.

Madame le Maire ajoute que la mairie a adressé un courrier aux différents syndicats et partenaires sociaux afin de leur demander leur avis sur ces propositions d'ouverture. L'union Départementale CFE-CGC, la CPME et le MEDEF ont rendu réponse en émettant un avis favorable à cet accord.

Madame le Maire précise que, comme la décision a été prise lors du Conseil Communautaire du 8 décembre dernier, la commune a sollicité, dès le 11 décembre, les partenaires sociaux, d'où le fait de ne pas avoir reçu, à ce jour, toutes les réponses des partenaires sollicités.

Monsieur GALLANT fait remarquer que, dans la note de synthèse adressée aux élus, il était fait juste référence à l'accord territorial mais que le détail des jours accordés n'étaient, nullement, mentionnés.

Madame le Maire répond qu'elle n'avait pas les éléments lors de l'envoi de la convocation du Conseil Municipal.

Monsieur GALLANT demande à ce que le détail des conditions d'ouverture et des jours accordés soit inscrit dans le procès-verbal.

Madame le Maire répond par la positive

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, précisant les modalités de dérogations au repos dominical pouvant être accordées par le Maire,

VU le Code du Travail et notamment les articles L. 3132-1, L. 3132-25-4, L. 3132-26, L. 3132-26-1, L. 3132-27, L. 3132-27-1 et R 3132-21,

VU l'accord territorial du 6 décembre 2017 portant sur l'ouverture des commerces en 2018,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2017,

VU les courriers du Maire en date du 12 décembre 2017 adressés aux organisations d'employeurs et de salariés intéressés en vue de recueillir leur avis, conformément à l'article R 3132-21 du Code du Travail, sur une ouverture des commerces les dimanches 14 janvier 2018, 16 et 23 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que, depuis 2014, les élus métropolitains ont émis le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial,

CONSIDÉRANT que c'est sur la base d'accords entre partenaires sociaux du territoire que les commerces de l'agglomération nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches,

CONSIDÉRANT que, le 6 décembre 2017, le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour les années 2018, 2019 et 2020,

CONSIDÉRANT que les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- l'avant dernier dimanche avant Noël pour tous les commerces,
- le dernier dimanche avant Noël pour les commerces de centre-ville, centre-bourg et de proximité,
- un dimanche complémentaire et commun pour tous les commerces, fixé chaque année par avenant,
- sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

CONSIDÉRANT que la signature d'un accord triennal est une avancée importante qui donne la lisibilité à tous les acteurs,

CONSIDÉRANT que, pour 2018, selon l'avenant à l'accord territorial, signé le 6 décembre 2017, les partenaires sociaux et acteurs du commerce sont favorables à l'ouverture des commerces de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- ouverture de l'ensemble des commerces situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 14 janvier 2018 de 12 heures à 19 heures,
- ouverture de l'ensemble des commerces situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 16 décembre 2018 de 12 heures à 19 heures,
- ouverture des commerces, uniquement, dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes définis par le Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial de Nantes Métropole, le dimanche 23 décembre 2018 de 12 heures à 19 heures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ÉMETTRE un avis favorable à l'ouverture des commerces de Sautron en 2018 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs :
 - sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2016 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2017,
 - après avoir demandé avis des organisations d'employeurs et de salariés par courrier en date du 12 décembre 2017
- d'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

INFORMATIONS

Madame le Maire indique qu'en application d'un article du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, désormais, rendre compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption, c'est-à-dire des DIA avec ou sans droit de préemption.

Pour l'année 2017, il y a eu 112 déclarations d'intention d'aliéner et aucune préemption.

Décisions du Maire

Décision n°48 du 12 octobre 2017 relative à la signature d'une convention pour la maintenance des archives de la ville avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour un coût de 2 394 €.

Décision n°49 du 24 octobre 2017 relative à la signature d'un avenant n°1 pour la réalisation d'analyses légionnelles sur ECS et PLVT supplémentaires (rajout de 5 points de contrôle au contrat initial) avec l'entreprise SOLUBIO pour un montant annuel de 245 € HT, soit 294 € TTC.

Décision n°51 du 31 octobre 2017 autorisant Madame le Maire à agir devant le juridiction compétente afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une action contentieuse.

Décision n°52 du 10 novembre 2017 relative à la signature d'un contrat relatif à la maintenance du portail automatique d'accès, de l'ouvre porte et de la porte sectionnelle de la Gendarmerie jusqu'au 31 décembre 2019, Il sera renouvelable 1 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2020.
Le montant annuel de cette prestation est de 750 € HT, soit 900 € TTC.

Décision n°50 du 20 novembre 2017 relative à la signature d'un marché complémentaire pour la pose de trois châssis de désenfumage suite aux recommandations du SDIS et du Contrôleur Technique dans le cadre de l'extension du groupe scolaire de la Rivière (restaurant et école)avec la société Loire-Atlantique Toitures pour un montant de 8 101,60 €HT, soit 9 721,92 € TTC.

Décision n°53 du 23 novembre 2017 relative à la signature d'un marché pour les contrôles périodiques et la protection contre l'incendie (vérification des moyens de secours et réalisation de plans et consignes affichées) avec la société EXTINGUEURS NANTAIS pour un montant annuel DQE de 694,70 € HT, soit 833,64 € TTC et pour un montant annuel estimatif relatif au renouvellement du matériel de 1 500 € HT, soit 1 800 € TTC.

Décision n°54 du 23 novembre 2017 relative à la signature d'un marché pour la fourniture d'une tondeuse Mulching pour le service Espaces Verts et Environnement avec la société RAMET Motoculture pour un montant de 26 180 € HT (offre de base, hors reprise), soit 31 416 € TTC.

Décision n°55 du 1^{er} décembre 2017 relative à la signature d'un marché d'études pour la réhabilitation de la couverture de la salle DELTA (D) et Antarès (A) avec la société ASCIA INGENERIE pour un montant global et forfaitaire de 5 200 € HT, soit 6 240 € TTC.

Décision n°56 du 2 décembre 2017 relative à la signature d'un avenant n°7 au contrat n°212 0206 447 de maintenance des installations de chauffage de production d'ECS et de ventilation de différents bâtiments communaux avec la société ENGIE HOME SERVICES afin d'exclure du contrat le logement situé 7 bis, rue du Berligout du contrat initial à la suite de sa démolition.

Concessions Funéraires

Arrêté n°19 du 20 octobre 2017 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°20 du 9 novembre 2017 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°21 du 9 novembre 2017 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°22 du 9 novembre 2017 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°23 du 9 novembre 2017 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°24 du 9 novembre 2017 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

Arrêté n°25 du 10 novembre 2017 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°26 du 14 novembre 2017 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°27 du 17 novembre 2017 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

Arrêté n°28 du 28 novembre 2017 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°9 du 26 octobre 2017 relatif à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°10 du 28 octobre 2017 relatif à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°11 du 30 octobre 2017 relatif à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°12 du 8 novembre 2017 relatif à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°3 du 13 octobre 2017 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans l'ancien cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°14 du 23 août 2017 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

Arrêté n°15 du 11 septembre 2017 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°16 du 18 septembre 2017 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°17 du 19 septembre 2017 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°18 du 21 septembre 2017 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°8 du 29 septembre 2017 relatif au renouvellement d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°2 du 26 juillet 2017 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans l'ancien cimetière pour une période de 15 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt le Conseil Municipal à vingt et une heure et quinze minutes.

Sautron, le 3 janvier 2018

Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT

